


RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- 1.1 Identificateur de produit
 - Nom du produit: **PERGASAFE FR**
 - No CAS: 1889-67-4
 - Numéro CE: 217-568-2
 - Numéro d'enregistrement: 01-2119971824-27
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
 - Pas d'autres informations importantes disponibles.
- Emploi de la substance / de la préparation
 - Pour utilisation industrielle
 - Ignifugeants
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
 - Producteur/fournisseur: PERGAN GmbH
Hilfsstoffe für industrielle Prozesse
Schlavenhorst 71
D-46395 Bocholt
Tel: +49 2871 9902-0
Fax: +49 2871 9902-50
- Service chargé des renseignements:
 - Protection de l'environnement / Sécurité du travail
 - Competent person:
 - * Sales Manager Germany: Mr. Ansgar Pappenheim, e-mail: a.pappenheim@pergan.com
 - * Export Sales Manager: Mr. Dr. Thomas Philipps, e-mail: dr.philipps@pergan.com
 - * Environment protection / Security of labour : Mr. Christoph Wilting, e-mail: c.wilting@pergan.com
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence - Tel: +49 2871 9902-0

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange
 - Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008
Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- 2.2 Éléments d'étiquetage
 - Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.
 - Pictogrammes de danger
 - 
 - GHS07
 - Mention d'avertissement
Attention
 - Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:
 - 1,1'-(1,1,2,2-tétraméthyléthylène)dibenzène
 - Mentions de danger
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 - Conseils de prudence
 - P261 Éviter de respirer les poussières.
 - P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
 - P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
 - P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
 - P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
 - P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
 - P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
- 2.3 Autres dangers
 - Résultats des évaluations PBT et vPvB
 - PBT: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.
 - vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- 3.1 Substances
 - No CAS Désignation 1889-67-4 1,1'-(1,1,2,2-tétraméthyléthylène)dibenzène
 - Code(s) d'identification
 - Numéro CE: 217-568-2

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- 4.1 Description des mesures de premiers secours
 - Remarques générales: Aucune mesure particulière n'est requise.

Nom du produit: PERGASAFE FR


(suite de la page 1)

· Après inhalation:	Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
· Après contact avec la peau:	En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.
· Après contact avec les yeux:	Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.
· Après ingestion:	Si les troubles persistent, consulter un médecin.
· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires	Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction	
· Moyens d'extinction:	CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	Dans certaines circonstances liées à un incendie, la présence de traces d'autres substances toxiques n'est pas à exclure.
· 5.3 Conseils aux pompiers	
· Équipement spécial de sécurité:	Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.
· Autres indications	Autoprotection du secouriste d'urgence.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence	Pas nécessaire.
· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement	 Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:	Recueillir par moyen mécanique.
· 6.4 Référence à d'autres rubriques	Aucune substance dangereuse n'est dégagée. Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7. Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8. Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Aucune mesure particulière n'est requise.
· Préventions des incendies et des explosions:	Aucune mesure particulière n'est requise.
· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités	
· Stockage:	
· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:	Aucune exigence particulière.
· Indications concernant le stockage commun:	Pas nécessaire.
· Autres indications sur les conditions de stockage:	Stockage nécessaire dans un local collecteur.
· Température de stockage recommandée (Pour maintenir le qualité):	max.: +30°C
· Classe de stockage:	11
· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)	Pas d'autres informations importantes disponibles.

Nom du produit: PERGASAFE FR

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- 8.1 Paramètres de contrôle
- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

Néant

· DNEL

1889-67-4 1,1'-(1,1,2-tétraméthyléthylène)dibenzène

Dermique	DNEL Longterm System	1 mg/kg bw/day (Worker)
Inhalatoire	DNEL Longterm System	0,353 mg/m3 (Worker)

· PNEC

1889-67-4 1,1'-(1,1,2-tétraméthyléthylène)dibenzène

PNEC Marinewater sed	250 mg/kg sed dw (-)
PNEC Freshwater	0,08 mg/l (-)
PNEC Freshwater sed	250 mg/kg sed dw (-)
PNEC Soil	49,7 mg/kg soil dw (-)
PNEC STP	10 mg/l (AF 10)
PNEC Marinewater	0,08 mg/l (-)

- Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

- Contrôles techniques appropriés

Sans autre indication, voir point 7.

- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

- Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

- Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.



Filtre P1

- Protection des mains:

Pas nécessaire.

- Matériau des gants



Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

- Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

- Protection des yeux/du visage

Pas nécessaire.



Lunettes de protection

- Protection du corps:



Vêtements de travail protecteurs

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Indications générales

- Couleur: blanc - jaunâtre

- Odeur: Caractéristique

- Point de fusion/point de congélation: Non déterminé.

- Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: Non applicable.

- Inflammabilité: La substance n'est pas inflammable.

- Limites inférieure et supérieure d'explosion

- Inférieure: Non déterminé.

- Supérieure: Non déterminé.

- Point d'éclair: Non applicable.

- Température de décomposition: Non déterminé.

- pH: Non applicable.

- Viscosité:

- Viscosité cinématique: Non applicable.

- Dynamique: Non applicable.

- Solubilité

- l'eau: Non déterminé.

(suite page 4)

LU/FR

Nom du produit: **PERGASAFE FR**

(suite de la page 3)

· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	non déterminée
· Pression de vapeur:	Non applicable.
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	1,1 g/cm ³
· Densité relative	Non déterminé.
· Densité de vapeur:	Non applicable.
· Caractéristiques des particules	Voir point 3.
· 9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· Aspect:	
· Forme:	En poudre
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
· Température d'auto-inflammation	Non déterminé.
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
· Changement d'état	
· Taux d'évaporation:	Non applicable.
· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances et mélanges explosibles	
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· 10.1 Réactivité	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· 10.3 Possibilité de réactions dangereuses	Aucune réaction dangereuse connue.
· 10.4 Conditions à éviter	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· 10.5 Matières incompatibles:	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· 10.6 Produits de décomposition dangereux:	Aucun produit de décomposition dangereux en cas de stockage et de manipulation conformes.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008	
· Toxicité aiguë	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

1889-67-4 1,1'-(1,1,2-tétraméthyléthylène)dibenzène

Oral | LD50 | >5.000 mg/kg (rat)

· Corrosion cutanée/irritation cutanée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 5)
LU/FR —

Nom du produit: **PERGASAFE FR**

(suite de la page 4)

- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Peut provoquer une allergie cutanée.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT)**
- **exposition unique** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT)**
- **exposition répétée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **11.2 Informations sur les autres dangers**

· **Propriétés perturbant le système endocrinien**

la substance n'est pas comprise

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
- **Toxicité aquatique:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.2 Persistance et dégradabilité**
- **Degré d'élimination:**

· **Classification:****1889-67-4 1,1'-(1,1,2,2-tétraméthyléthylène)dibenzène**

Dégradabilité (N'est pas facilement biodégradable) (OECD 301 D)

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation**· **Coefficient de partage : nOctanol/eau : [Log Kow]**

6,68 (25°C)

· **Facteur de bioconcentration (FBC)****1889-67-4 1,1'-(1,1,2,2-tétraméthyléthylène)dibenzène**

BCF 1.275

- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.
- **vPvB:** Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien** Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
- **12.7 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:** Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (classification selon liste): polluant
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:** De petites quantités peuvent être mises en décharge avec les ordures ménagères.
- **Code déchet:** Élimination conformément à la législation en vigueur. Veuillez prendre contact avec le service compétent (administration ou entreprise d'élimination de déchets) qui vous informera des mesures à prendre en matière d'élimination.
- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**
- **ADR, IMDG, IATA** néant
- **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**
- **ADR, IMDG, IATA** néant

(suite page 6)
LU/FR

Nom du produit: **PERGASAFE FR**

(suite de la page 5)

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
· ADR, IMDG, IATA	
· Classe	néant
· 14.4 Groupe d'emballage	
· ADR, IMDG, IATA	néant
· 14.5 Dangers pour l'environnement	Non applicable.
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport:	Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci-dessus.

* **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement	
· Directive 2012/18/UE	
· Substances dangereuses désignées - ANNEXE I	la substance n'est pas comprise
· Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II	la substance n'est pas comprise
· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148	
· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)	la substance n'est pas comprise
· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT	la substance n'est pas comprise
· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues	la substance n'est pas comprise
· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers	la substance n'est pas comprise
· Prescriptions nationales:	
· Classe de pollution des eaux:	Classe de pollution des eaux 2 (classification selon liste): polluant.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Service établissant la fiche technique:	Protection de l'environnement / Sécurité du travail
· Contact:	Tel: +49 2871 9902-0 E-mail: mail@pergan.com
· Numéro de la version précédente:	8
· Acronymes et abréviations:	RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods DOT: US Department of Transportation IATA: International Air Transport Association GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society) DNEL: Derived No-Effect Level (REACH) PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH) LC50: Lethal concentration, 50 percent LD50: Lethal dose, 50 percent PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
· * Données modifiées par rapport à la version précédente	